

BUREAU DU JOURNAL

ROUBAIX :

93, Grande-Rue, 93

TOUROOING :

Rue Desurmont, 1

L'ÉCLAIR

DE ROUBAIX - TOUROOING

ABONNEMENTS :

Nord et Départements Limitrophes

Trois mois.....	4 50
Six mois.....	9 00
Un an.....	18 00

LE LIVRET CIVIQUE

Le suffrage universel — même limité à la partie masculine de la nation — n'est que nominativement universel. La loi électorale, qui le mutila sous prétexte de l'organiser, date de l'Assemblée « édue dans un jour de malheur », qui ne cachait pas ses préventions contre « le nombre » — autre nom de « la vile multitude » — et a cherché dans des conditions de domicile « la mise hors du souverain » du plus grand nombre de prolétaires possible.

Ne pouvant rétablir le cens, ayant dû renoncer à faire des droits civiques un attribut ou un privilège de la propriété, cette Assemblée avait d'abord songé à exiger pour l'électorat politique trois années de résidence. Devant la véritable insurrection de l'opinion publique que souleva cette proposition d'un sieur Aubry (Vosges), elle dut finalement reculer et se contenter de six mois.

Mais ces six mois, qui peuvent en représenter jusqu'à quinze et seize avec les listes électorales arrêtées chaque année le 31 mars, ne sauraient se justifier par aucune raison qui tienne debout. — Si ce n'est la part prise de se débarrasser des votes, hier républicains, aujourd'hui socialistes, du prolétariat des villes.

Si, en effet, il a été possible sans une trop grande enfonce au bon sens, de conditionner l'électorat communal, de réclamer des électeurs municipaux un certain stage domiciliaire, il n'en est pas de même, tout le monde le comprend, pour l'électorat politique.

Qu'on me refuse le droit d'intervenir dans l'administration d'une localité, ville ou village, à laquelle je n'appartiens pas, que je ne fais que traverser, que je n'habite que d'hier et que je n'habiterai plus demain : cela s'explique et se motive dans une certaine mesure. Pourquoi déciderai-je et comment d'intérêts qui ne sont pas les miens et que j'ignore ?

Mais m'exproprier de ma participation légale et par voie de mandataire au Gouvernement de mon pays, parce que mes occupations m'auraient obligé de ne transporter d'un point sur un autre de ce même pays : voilà qui recule les bornes de l'absurde et de l'inique.

Est-ce que les affaires de la France cessent d'être les miennes, ses intérêts les miens, parce que je serais passé de Roubaix à Lille, du Nord dans le Pas-de-Calais, la Somme ou tout autre de nos quatre-vingt-six départements ? Est-ce que je cesse d'être contribuable ?

Est-ce qu'au contraire, quelque part que j'aille, je n'aurai pas l'impôt, — les mêmes impôts directs et indirects à acquitter ; — les mêmes lois à subir, le territoire, — le même territoire à défendre au jour du danger ?

Or, mes charges restent les mêmes et mesufant dans mes pégrinations comment mes droits, c'est-à-dire les avantages qui font équilibre à ces charges, pourraient-ils être, je ne dis pas supprimés, mais restreints ?

En plein Empire autoritaire, lorsque nos concitoyens des Colonies n'étaient pas représentés au Corps législatif, il se trouva un député pour protester contre l'inégalité ainsi créée entre les membres d'une même nation et pour demander ironiquement comment la qualité de Français, de citoyen, pouvait se perdre en traversant quelques

lieux de mer. Les Français d'outre-Méditerranée et d'outre-Océan, cependant, s'ils ne jouissaient pas de l'intégralité des droits des Français de la mère-patrie, étaient exempts d'une partie des charges qui supportait la France continentale. Ils ignoraient, par exemple, l'impôt du sang, la conscription.

Et aujourd'hui, sous un régime qui s'intitule républicain, on accepte que cette qualité de Français, de citoyen, se perde, en France même, dans le passage d'un département à un autre département, d'une commune à une autre commune ; et ce sans compensation d'aucune sorte !

Un pareil état de choses, qui rappelle la loi du 31 mai, ne saurait se prolonger, surtout si l'on réfléchit que ces déplacements croissants qui écartent des urnes, qui mettent « hors de la loi des lois » des travailleurs par centaines de mille, sont déterminés, nécessités par les transformations et les migrations de la plus mouvante des industries. Les *nomades* du travail — que le plus dur des pains quotidiens luit de plus en plus et entraîne à sa poursuite — ne sauraient continuer à être traités en étrangers. Ils ne sauraient être maintenus à l'état de parias dans une patrie qui est doublement la leur puisque ce sont eux, dans ces allées et venues auxquelles est suspendue leur mort politique, qui font sa richesse et sa gloire.

Pas de droits sans devoirs, pas de devoirs sans droits : cette devise de l'Association internationale des travailleurs est à la fois de justice et d'ordre social.

Aussi, le groupe socialiste a-t-il soumis à la Chambre sur mon initiative, une proposition de loi qui supprime, en matière d'élections législatives, toute condition de résidence et réunit ce qui n'aurait jamais dû être séparé : la jouissance et l'exercice du droit électoral.

Jules GUESDE.

PROPOSITION DE LOI

tendant à assurer l'Universalité du suffrage dit universel

présentée

Par MM. Jules Guesde, Chauvin, Jourde, Millerand, Charpenier, Rouquet, Prudent-Dervillers, Gendre, Richard, Couturier, Viviani, A. Boyer, Thierry Cazès, députés.

Voici le texte de la proposition de loi dont l'exposé des motifs est textuellement reproduit dans l'article du citoyen Jules Guesde publié ci-dessus :

Article premier

A tout citoyen ayant accompli sa vingt-et-unième année et ne se trouvant dans aucun des cas d'incapacité prévus par la loi, il est délivré un livret civique portant ses nom, prénoms, lieu et date de naissance, qualité, etc.

Art. 2.

Ce livret présenté à la mairie dans les huit jours qui suivront l'ouverture de la période électorale législative, donnera à son titulaire le droit d'être inscrit sur les listes électorales de la commune où l'appellé son travail et de prendre part au scrutin.

Art. 3.

Il sera tenu, à titre définitif ou provisoire, à la suite de condamnations entraînant soit la perte, soit la suspension des droits civils et politiques.

Art. 4.

Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi.

Lire en 2e page L'attentat Patronal D'AYESNES-LEZ-AUBERT

LE MONOPOLE DE L'ALCOOL

On annonce que la discussion du projet de loi sur la réforme des boissons sera survenu aujourd'hui une proposition des députés socialistes, tendant à l'établissement du monopole de l'alcool.

L'idée première du monopole de l'alcool revient à M. Emile Aglavé, professeur à la Faculté de droit, qui depuis huit ans mène cette campagne avec un ardeur que rien ne décourage et une conviction appuyée sur une science profonde. Quand nous aurons ajouté que son désintéressement est complet en la question, nous en aurons assez dit sur les intentions qui l'animent.

Les arguments du professeur Aglavé nous paraissent convaincants :

- 1° Le monopole de l'alcool, dit-il, donne une garantie absolue à la santé publique, puisqu'aucun alcool n'entrera plus dans la consommation sans avoir été au préalable analysé et reconnu parfaitement pur ;
 - 2° Il ne sera porté aucune atteinte à la liberté de l'industrie, et l'Etat payera l'alcool aux producteurs beaucoup plus cher qu'ils ne le vendent aujourd'hui ;
 - 3° Le prix de vente au détail sera maintenu le même qu'aujourd'hui, 10 cent le petit verre. Les riches seuls payeront plus cher, les liqueurs fines ;
 - 4° Le monopole de l'alcool produirait 800 millions. Avec ces 800 millions, M. Aglavé propose de supprimer : les octrois et tous les impôts sur boissons hygiéniques ; le principal de l'impôt foncier sur les terres cultivées par leur propriétaires ; l'impôt sur le prix des places de chemins de fer.
- Ces suppressions intéressent les travailleurs consommateurs de vin, de bière ou de cidre ; les cultivateurs, petits propriétaires ; les commerçants et un peu tout le monde.
- En résumé, la santé publique sera sauvegardée, la liberté de l'industrie assurée et un produit de 800 millions garanti au Trésor, permettra la suppression des octrois et comblera le déficit creusé par la mauvaise administration opportuniste et la politique coloniale.

LE CONGRÈS INTERNATIONAL DES MINEURS

Ce Congrès qui s'est terminé hier, à Paris, après cinq laborieuses journées d'études et de discussions — dont nos lecteurs ont pu suivre toutes les phases dans les compte-rendus télégraphiques si complets qui nous ont été adressés au jour le jour par notre correspondant spécial, le citoyen Louis Cordier — constitue sans contredit la manifestation internationale la plus importante et la plus pratique qui ait jamais été faite depuis que l'industrie a été marquée dans les esprits de tous les mineurs européens.

La plus importante, parce que le calme le plus parfait a présidé aux travaux du congrès, et qu'aucune des questions portées à l'ordre du jour, n'a soulevé aucun de ces orages qui ont toujours marqué les précédents congrès en général, et le congrès de 1894 à Paris, en particulier.

La plus pratique, parce que les congressistes, au lieu de s'égayer dans de vaines disputes ou dans la recherche de solutions chimériques, ont serré de près les problèmes les plus urgents et rédigé en termes précis, le programme minimum des desiderata dont le prolétariat minier de tous les pays d'Europe, réclame la prompte réalisation.

Le fait le plus caractéristique à signaler, et qui marque bien l'esprit de sagesse et l'habileté de tactique de cette assemblée ouvrière, c'est que tous ses membres, par une sorte de consentement tacite, ont écarté de leurs débats l'irritante question de la grève générale — mesure extrême autant

qu'irréalisable, repoussée par l'immense majorité du parti socialiste, contre l'avis d'une minorité brouillonne et assoiffée de réclame.

Au lieu de s'embarquer dans cette discussion oiseuse, le Congrès international a concentré toute son attention sur les sujets qui intéressent le plus les travailleurs de la mine : la surproduction, la journée de 8 heures et la responsabilité des patrons en matière d'accidents.

S'il est permis de regretter que le système Lewy, tendant à limiter pratiquement la surproduction, n'ait pas été adopté séance tenante, après le remarquable discours de Basly, nous devons constater avec satisfaction l'unanimité qui s'est produite dans la loi les réformes votées par le Congrès, l'opinion publique en Europe sera unanime à les condamner.

Et c'est là le grand résultat du Congrès de 1895 ! Nous le signalons avec d'autant plus d'empressement aux mineurs de notre région, que c'est surtout, grâce à la sage attitude et à l'énergie intervenues de nos amis Basly, Lamendin, Evrard et Cadot, que leur cause si juste a remporté une grande victoire morale, en attendant l'autre !

Claude CAZES.

NOS DÉPÊCHES DU JOUR ET DE LA SOIRÉE

CONSEIL DES MINISTRES

Paris, 8 juin. — Les ministres se sont réunis ce matin à l'Élysée, sous la présidence de M. Félix Faure.

Tous les membres du gouvernement assistaient à la séance.

M. Félix Faure a entretenu le conseil de son voyage dans le sud-ouest de la France.

Les ministres ont décidé qu'ils ne se déplaceraient pas les 23 et 24 juin, jours anniversaires de la mort de M. Carnot.

Sur la proposition de M. Léon, MM. Mézière, ancien ministre ; Derville, président du tribunal de commerce ; Aucoc, président du conseil d'administration des chemins de fer du Midi, sont nommés membres du conseil supérieur du commerce et de l'industrie, en remplacement de MM. Pierre Legrand, Fould et Eichthal, décédés.

Sur la proposition du vice-amiral Bernard, ministre de la marine, le président de la République a signé les décrets, aux termes desquels sont promus :

Au grade de contre-amiral, le capitaine de vaisseau Bienaimé, commandant la division navale à Madagascar.

Au commandement en chef de la division navale de l'Atlantique, le vice-amiral Pougain de la Maisonnette.

Au commandement de la marine en Algérie, le contre-amiral Fourrier.

Le ministre des finances, président du conseil, a ensuite entretenu le conseil de certaines affaires courantes, notamment de la discussion de la réforme du régime des boissons qui se poursuit devant la Chambre.

M. Trarieux, garde des sceaux, a fait signer un mouvement judiciaire.

LA CHAMBRE

Avant la séance

LES ÉTUDIANTS EN DROIT

Paris, 8 juin. — M. Léveillé, député de la Seine, vient de déposer une proposition dont l'examen a été renvoyé à la Commission de l'armée et qui est relative au service militaire des étudiants en droit.

On sait qu'aux termes de la loi de 1889, les docteurs en droit sont dispensés de deux années de service militaire sur trois. Les Facultés demandent que les licenciés puissent bénéficier des mêmes avantages. On a réformé récemment par un décret en date du 1er mai, la licence, en la rendant plus difficile, mais cette réforme ne produira ses effets que dans quelques années et alors seulement on pourra poser à nouveau la question de la dispense pour les licenciés.

La proposition de M. Léveillé a pour but de créer dès à présent au-dessus des licenciés une classe de licenciés brevetés. Ce grade serait obtenu après une année d'études. Il faudrait pour l'obtenir répondre avec succès sur toutes les matières correspondantes à l'un des deux examens oraux du doctorat actuel, soit dans la section des sciences juridiques, soit dans la section des sciences politiques et économiques. Les licenciés brevetés comme les docteurs ne feraient qu'une année de service militaire.

L'interpellation sur la politique extérieure

En dehors de M. Millerand, auteur de l'interpellation de lundi sur la politique extérieure, aucun membre n'est, jusqu'ici, inscrit pour prendre part à la discussion de cette interpellation, mais on dit que M. Goblet doit intervenir dans le débat.

Les journaux en langue étrangère

On annonce dans les couloirs que M. Rarberti va déposer une proposition ayant pour but de soumettre les journaux imprimés en France en langue étrangère au même régime que les journaux venant de l'étranger, c'est-à-dire donnant la faculté au gouvernement de les interdire par décrets rendus en conseil des ministres.

Une disposition additionnelle avait été votée par les deux chambres sous la législation précédente ; mais elle était annexée à un projet qui est devenu caduc, et dont elle, à par suite, partage la caducité.

LA SEANCE

Paris, 8 juin. — Séance à 2 heures sous la présidence de M. Brisson.

La Chambre adopte divers projets d'intérêt local.

LE RÉGIME DES BOISSONS

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi concernant la réforme de l'impôt des boissons.

M. Le Gavrian ne s'explique pas qu'il puisse subsister une différence de traitement entre les diverses régions de la France. Le projet tend à faire disparaître cette différence en votant les petits bouilliers, puisqu'il ne les soumet pas à l'exercice et qu'il exige pas la déclaration de l'abandonnement.

L'orateur accepte le projet, sauf quelques points de détail sur lesquels ses amis s'expliqueraient dans la discussion des amendements.

M. Mougeot déclare que le projet de loi ne lui donne satisfaction ni au point de vue économique, ni au point de vue financier, et qu'il causerait, s'il était voté, une déception réelle dans les pays.

Le dégrèvement dont on parle, n'est qu'une transposition, qu'un déplacement, on dégrève d'une part du droit de détail, mais on dégrève par cela même l'autre, c'est-à-dire le droit de détail ; les dégrèvements partiels n'arrivent pas au consommateur, ils sont absorbés par les intermédiaires.

Au lendemain du vote de la loi, il y aura une augmentation du droit de circulation pour beaucoup de régions ; le projet ne constitue nullement une réforme dégressive, c'est un projet de rétorsion à rebours ; il ne supprime pas l'exercice chez le débitant comme le faisait le projet de loi de M. Burdeau dans son premier article.

Le nombre des assujettis qui est de 400,000 aujourd'hui, sera de 1,200,000 après le vote du projet ; les projets précédents, discutés depuis vingt ans, ont tous échoué, bien que les députés inspirés d'un esprit de conciliation qui a disparu du projet actuel.

C'est la faculté de bouillir, c'est le bouillier lui-même qu'on supprime aujourd'hui ; désormais plus de transaction ; le bouillier de cru c'est un essorier qui ne peut que faire disparaître, pour faire hausser le prix de l'alcool, qui baisse par suite de la surproduction, au risque de soulever toute une agitation dans les pays.

Le jour où la loi sera votée, le pays verra que les promesses qu'on lui fait sont toujours

fautes et qu'on ne lui donne que des demi-réformes pour ajourner encore la réforme complète qu'il attend.

L'article 12 du projet suréchérit encore sur la loi de 1816 ; dans l'article 2, on va jusqu'à rendre l'abandonnement obligatoire, au mépris des droits naturels les plus sacrés ; le projet doit avoir pour conséquence de monopoliser l'alcool entre quelques mains.

L'orateur ne le votera pas. Il préférerait encore le monopole de l'Etat qui comporterait au moins des compensations.

M. Villejean. — Encourageons la fabrication des eaux-de-vie naturelles qui sont le moins loquaces ; dans les pays où l'on consomme l'eau-de-vie de marc, il n'y a pas d'alcooliques. Soustrayons l'alcool d'industrie, complice des marchands de vins et vaquelette ou fabrique tout ces liqueurs factices qui empoisonnent les consommateurs.

M. Ricard estime que le seul moyen d'aboutir est de soumettre la question à l'examen d'une commission composée d'hommes compétents. Il montre les avantages du projet du groupe agricole ; ce groupe a reçu l'adhésion de nombreux comités régionaux, notamment de l'Hérault, de la Haute-Garonne. Il termine en exprimant l'espoir que la Chambre adoptera un système transactionnel.

M. Fouquet défend le privilège des bouilliers.

Voix diverses : Aux voix !

M. Fouquet prend qu'il va apporter des détails absolument nouveaux. Il proteste contre les interruptions.

Discours de M. Ribot

M. Ribot. — La Chambre peut clore sans inconvénient ce long débat. On sait maintenant de part et d'autre à quel s'en tenir ; aucun discours ne modifiera l'opinion de nos collègues. Il est temps d'en finir avec des réformes que nous sommes depuis si longtemps à examiner. Le projet du gouvernement permet à la grande majorité de s'associer à la réforme proposée. Il devient urgent de combattre l'alcoolisme, nous le reconnaissons ; aussi le gouvernement a-t-il déposé un projet concernant la question d'hygiène. Le gouvernement ne s'oppose pas à la jonction du projet d'hygiène et du projet fiscal.

L'alcool d'industrie doit être rigoureusement surveillé, l'alcool de fruits est de ceux qui sont sans danger. L'empoisonnement se fait dans les petits débits où entrent clandestinement des alcools inférieurs. Ce n'est pas l'eau-de-vie de France qui empoisonne, ce sont les produits fabriqués par les fraudeurs.

On peut obtenir de l'alcool d'industrie, de l'alcool de fruits sans impureté, mais nous ne prenons pas parti dans de quelelles entre les représentants de diverses régions. Nous envisageons l'intérêt général. Tâchons de diminuer la consommation des liqueurs contenant des substances nocives, telles que l'absinthe, par exemple. Nous ne pouvons pas soumettre au même travail de rectification l'alcool d'industrie et l'alcool de fruits.

M. Ribot termine en demandant à la Chambre de bien réfléchir avant de voter les amendements car certains modifications mettraient les finances en péril.

On a assez discuté, dit-il, il est temps de se mettre à l'œuvre.

Discours de Jaurès

Notre ami Jaurès monte à la tribune, et annonce de toute part s'élevait les cris : « à lundi ! à lundi ! »

Cependant, on décide de continuer la discussion, Jaurès déclare très sincèrement que ses amis et lui ne feront pas un projet sans opposition systématique et qu'au contraire, si l'on n'accepte pas la solution socialiste, ils sont tout prêts à voter la loi dans ses parties qui sont équitables ; et que d'ailleurs le vote de la loi.

Telle qu'elle est posée, ce ne serait pas absolument pour leur déplaire, attendu que 800,000 vigneron qui se trouvent ainsi opposés, feraient sans aucun doute adhésion au socialisme.

Il semble cependant qu'il est indispensable d'élargir le débat et d'apporter dans sa véritable signification, la solution qui se rapproche le plus du but socialiste et qui, dans l'espèce, tend à attribuer à l'Etat, le monopole de la rectification et de la vente de l'alcool.

Il ne faut pas, en effet, se le dissimuler, la question n'est pas seulement fiscale, elle est aussi sociale ; et, posée comme elle l'est actuellement, on peut prévoir qu'il n'y aura pas de solution satisfaisante ni pour les uns ni pour les autres.

CLOTURE

de la discussion générale

La discussion générale est close après le discours de Jaurès.

FEUILLETON NUMÉRO 10

LE COMTE

de Monte-Cristo

PAR Alexandre DUMAS

— Jamais ?

— Sur quoi donne votre chambre ?

— Sur un corridor.

— Et le corridor ?

— Aboutit à la cour.

— Hélas ! murmura la voix.

— Oh ! mon Dieu ! qu'y a-t-il donc ?

— S'écria Dantès.

— Il y a que je me suis trompé, que l'imperfection de mes dessins m'a abusé, que le défaut d'un compas m'a perdu, qu'une ligne d'erreur sur mon plan a équivalu à quinze pieds en réalité, et que j'ai pris le mur que vous creusez pour celui de la citadelle !

— Mais alors, vous aboutissiez à la mer ?

— C'était ce que je voulais.

— Et si vous aviez réussi.

— Je me jetais à la nage, je gagnais une des îles qui environnent le château d'If, soit l'île de Daume, soit l'île de Tiboulon, soit même la côte, et alors j'étais sauvé.

— Auriez-vous donc pu nager jusqu'à là ?

— Dieu m'eût donné la force ; et maintenant tout est perdu.

— Tout ?

— Oui. Rebouchez votre trou avec précaution, ne travaillez plus, ne vous occupez de rien, et attendez de mes nouvelles.

— Qui êtes-vous au moins... dites-moi qui vous êtes ?

— Je suis... je suis... le n° 27.

— Vous déliez-vous donc de moi ? demanda Dantès.

— Edmond crut entendre comme un

rire amer percer la voûte et monter jusqu'à lui.

— Oh ! je suis bon chrétien, s'écria-t-il, devinant instinctivement que cet homme songeait à l'abandonner ; je vous jure sur le Christ que je me ferai tuer plutôt que de laisser entrer à vos bourreaux et aux miens l'ombre de la vérité ; mais, au nom du ciel, ne me privez pas de votre voix, ou, je vous le jure, car je suis au bout de ma force, je me brise la tête contre la muraille, et vous aurez ma mort à vous reprocher.

— Quel âge avez-vous ? votre voix semble être celle d'un jeune homme.

— Je ne sais pas mon âge, car je n'ai pas mesuré le temps depuis que je suis ici. Ce que je sais, c'est que j'allais avoir dix-neuf ans lorsque j'ai été arrêté le 18 février 1815.

— Pas tout à fait vingt-six ans, murmura la voix. Allons, à cet âge on n'est pas encore un traitre.

— Oh ! non ! non ! je vous le jure, répéta Dantès. Je vous l'ai déjà dit et je vous le redis, je me ferai couper en morceaux plutôt que de vous trahir.

— Vous avez bien fait de me parler, vous avez bien fait de me parler ; j'allais former un autre plan et m'aloigner de vous. Mais votre âge me rassure, je vous rejoindrai, attendez-moi.

— Quand cela ?

— Il faut que je calcule nos chances ; laissez-moi vous donner le signal.

— Mais vous ne m'abandonnez

pas, vous ne me laisserez pas seul, vous viendrez à moi, ou vous me permettrez d'aller à vous ? Nous fuirons ensemble, et, si nous ne pouvons fuir nous parlerons, vous des gens que vous aimez, moi des gens que j'aime. Vous devez aimer quelqu'un ?

— Je suis seul au monde.

— Alors vous m'aimez, moi ; si vous êtes jeune, je serai votre camarade ; si vous êtes vieux, je serai votre fils. J'ai un père qui doit avoir soixante-dix ans, s'il vit encore ; je n'aimais que lui et une jeune fille qu'on appelait Mercédès. Mon père ne m'a pas oublié, j'en suis sûr ; mais elle, Dieu sait si elle pense encore à moi. Je vous aimerai comme j'aimais mon père.

— C'est bien, dit le prisonnier ; à demain.

Ce peu de paroles furent dites avec un accent qui convainquit Dantès ; il n'en demanda pas davantage, se releva prit les mêmes précautions pour les débris tirés du mur qu'il avait déjà prises, et repoussa son lit contre la muraille.

Dès lors Dantès se laissa aller tout entier à son bonheur ; il n'allait plus être seul certainement, peut-être même allait-il être libre ; le pis-aller, si restait prisonnier, était d'avoir un compagnon ; or, la captivité partagée n'est plus qu'un demi-captivité. Les plaintes qu'on met en commun sont presque des prières ; des prières qu'on fait à deux sont presque des actions de grâces.

Toute la journée, Dantès alla et vint dans son cachot, le cœur bondissant de joie. De temps en temps, cette joie l'étouffait ; il s'asseyait sur son lit, pressant sa poitrine avec sa main. Au moindre bruit qu'il entendait dans le corridor, il bondissait vers la porte. Une fois ou deux, cette crainte qu'on le séparât de cet homme qu'il ne connaissait point, et que cependant il aimait déjà comme un ami, lui passa par le cerveau. Alors il était décidé, au moment où le geôlier écartait son lit, baisserait la tête pour examiner l'ouverture, il lui briserait la tête avec le pavé sur lequel était posée la cruche.

On le condamnerait à mort, il le savait bien ; mais n'allait-il pas mourir mourir d'ennui et de désespoir au moment où ce bruit miraculeux l'avait rendu à la vie ?

Le soir le geôlier vint ; Dantès était sur son lit, de là il lui semblait qu'il gardait mieux l'ouverture inachevée. Sans doute il regarda le visiteur importun d'un œil étrange, car celui-ci lui dit :

— Voyons, allez-vous redevenir encore fou ?

Dantès ne répondit rien, il craignait que l'émotion de sa voix ne le trahit. Le geôlier se retira en secouant la tête.

La nuit arrivée, Dantès crut que son voisin profiterait du silence et de l'obscurité pour renouer la conversation avec lui, mais il se trompait ; la nuit s'écoula sans qu'aucun bruit réponde

à sa fiévreuse attente. Mais le lendemain après la visite du matin et comme il venait d'écarter son lit de la muraille, il entendit frapper trois coups à intervalles égaux ; il se précipita à genoux.

— Est-ce vous ? dit-il ; me voilà !

— Votre geôlier est-il parti ? demanda la voix.

— Oui, répondit Dantès, il ne reviendra que ce soir, nous ayons deux heures de liberté.

— Je puis donc agir ? dit la voix.

— Oh ! oui, oui, sans retard ; à l'instant même, je vous en supplie !

Aussitôt la portion de terre sur laquelle Dantès, à moitié perdu dans l'ouverture, appuyait ses deux mains, sembla céder sous lui ; il se rejeta en arrière, tandis qu'une masse de terre et de pierres détachées se précipitait dans un trou qui venait de s'ouvrir au-dessous de l'ouverture que lui-même avait faite ; alors, au fond de ce trou sombre et dont il ne pouvait mesurer la profondeur, il vit paraître une tête, des épaules et enfin un homme tout entier qui sortit avec assez d'agilité de l'excavation pratiquée.

— Avis. — Nous informons nos nouveaux lecteurs qui désireraient posséder le commencement de notre feuilleton *Le Comte de Monte-Cristo* qu'ils peuvent le demander à tous nos vendeurs, qui seront tenus de le leur remettre gratuitement.

— Comment ! pour le retour de l'empereur ? l'empereur n'est donc plus sur le trône ?

— Il a abdiqué à Fontainebleau en 1814 et a été relégué à l'île d'Elbe. Mais vous même depuis quel temps êtes-vous donc ici, que vous ignorez tout cela ?

— Depuis 1811.

Dantès frissonna ; cet homme avait quatre ans de prison de plus que lui.

— C'est bien, ne creusez plus, dit la voix en parlant fort vite ; seulement dites-moi à quelle hauteur se trouve l'excavation que vous avez faite ?

— Au ras de la terre.

— Comment est-elle caillée ?

— Derrière mon lit.

— A-t-on dérangé votre lit depuis que vous êtes en prison ?